

**Assemblée générale**

Distr. générale
27 avril 2020
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-troisième session
New York, 6-17 juillet 2020

Activités de coordination**Note du Secrétariat****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Considérations générales et stratégie relatives aux activités de coordination	2
III. Activités de coordination entreprises au cours de la période considérée	4
A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé	4
B. Autres organisations	5



I. Introduction

1. Dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de saisir la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) d'un rapport sur les activités juridiques menées par les organisations internationales dans le domaine du droit commercial international, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission pour coordonner les activités des autres organisations dans ce domaine conformément à son mandat.

2. Dans sa résolution 36/32 du 13 novembre 1981, l'Assemblée générale a souscrit aux diverses méthodes suggérées par la Commission pour renforcer son rôle de coordination dans le domaine du droit commercial international¹. Cette dernière a notamment proposé que soient présentés, en plus d'un rapport général sur les activités des organisations internationales, des rapports sur des domaines particuliers dans lesquels des travaux avaient déjà été entrepris et sur des domaines qui n'avaient pas encore fait l'objet de mesures d'unification, mais où un effort dans ce sens semblait s'imposer².

II. Considérations générales et stratégie relatives aux activités de coordination

3. La coordination des activités des organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international est un aspect essentiel du mandat de la Commission³. Elle a été confiée à cette dernière par l'Assemblée générale dans un souci d'éviter les doubles emplois et de favoriser l'efficacité, l'homogénéité et la cohérence du travail d'unification et d'harmonisation du droit commercial international. Le Secrétariat s'acquitte des tâches qui lui incombent dans le cadre de cette mission essentiellement de trois façons, qui sont décrites ci-après.

4. Premièrement, afin d'appuyer les activités de coordination de la Commission, le Secrétariat suit les travaux des organisations qui œuvrent dans le domaine du droit commercial international et communique avec celles-ci. À cette fin, il participe activement, selon qu'il convient, aux activités et aux réunions des organisations concernées et les invite à participer aux travaux de la Commission, notamment en leur offrant la possibilité de présenter des rapports (officiels ou non) sur leurs activités lors des sessions annuelles de la Commission. Il entretient des contacts réguliers avec plusieurs organisations internationales – aussi bien intergouvernementales que non gouvernementales – œuvrant dans le domaine du commerce international et du droit commercial⁴.

5. Deuxièmement, le Secrétariat mène des études en vue d'aider la Commission à suivre les activités et évolutions dans le domaine du droit commercial international. Auparavant, il réalisait régulièrement deux types d'études à l'intention de la Commission : des études générales sur les activités d'autres organisations en lien avec

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17), par. 93 à 101.

² Ibid., par. 100.

³ Voir résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, sect. II, par. 8.

⁴ On trouvera la liste de ces organisations à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/missions/fr/uncitral/information.html>.

le droit commercial international⁵ ; et des rapports détaillés sur les activités d'organisations ayant trait à certains aspects du droit commercial international⁶.

6. Enfin, s'il y a lieu, le Secrétariat propose à la Commission de recommander l'utilisation ou l'adoption d'instruments relatifs au droit commercial international élaborés par d'autres organisations⁷. Les Règles uniformes du forfaiting établies par la Chambre de commerce internationale (CCI), que la Commission a avalisées à sa cinquantième session, constituent à cet égard le dernier exemple en date⁸. Cette année, la CCI demande à la Commission d'approuver les règles Incoterms® 2020 (voir [A/CN.9/1028](#)). Un certain nombre de ces organisations ont également recommandé et approuvé l'adoption de textes de la CNUDCI. Ce troisième type d'activité fait généralement suite à une demande émanant de l'organisation concernée ; il requiert peu de ressources et ne nécessite guère plus qu'une simple délibération sur la question de savoir s'il est souhaitable que la Commission donne suite à la proposition du Secrétariat.

7. Pour la présente session, le rapport que le Secrétariat établit chaque année en application de la résolution [34/142](#) porte essentiellement sur le premier type d'activité de coordination, décrit au paragraphe 4 ci-dessus. Le présent rapport fournit donc des informations sur les activités d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine du droit commercial international auxquelles le secrétariat de la CNUDCI a participé. Comme les années précédentes, ce dernier s'est attaché principalement à formuler des observations au sujet de documents élaborés par ces organisations, à participer à diverses réunions (groupes de travail, groupes d'experts et réunions plénières, par exemple), et à préparer des documents ou des conférences conjoints. L'objet de cette participation était de coordonner les activités législatives et réglementaires menées par ces différentes organisations, d'échanger des informations et des connaissances, et d'éviter que les activités et les textes qui en découlent ne fassent double emploi.

8. Il convient de noter que les activités de coordination entreprises par le Secrétariat au cours de la période considérée ont été fortement limitées par les mesures prises dans le monde entier pour contenir la pandémie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). La plupart des activités initialement prévues après mars 2020 sont concernées par ces mesures. Dans quelques cas, il a été possible de réaliser l'activité à distance par vidéoconférence. Dans la plupart des cas, cependant, les activités ont été annulées ou reportées à des dates qui n'ont pas encore été déterminées. Lorsque des nouvelles dates ont déjà été fixées, celles-ci sont indiquées ci-dessous.

⁵ Conformément à la résolution [34/142](#) de l'Assemblée générale (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XI : 1980, première partie, chap. I, sect. C). Voir, par exemple, « Activités actuelles des organisations internationales en ce qui concerne l'harmonisation et l'unification du droit commercial international : rapport du Secrétaire général » ([A/CN.9/380](#)) (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXIV : 1993, deuxième partie, chap. V).

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17* ([A/36/17](#)), par. 100 (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XII : 1981, première partie, sect. A). Voir, par exemple, « Coordination des activités : documents de transport international : rapport du Secrétaire général » ([A/CN.9/225](#) et Corr.1 (en français uniquement)) (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XIII : 1982, deuxième partie, chap. VI, sect. B).

⁷ La liste complète des textes d'autres organisations avalisés par la CNUDCI peut être consultée à l'adresse suivante : <https://uncitral.un.org/fr/texts/endorsed>.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17* ([A/72/17](#)), par. 279.

III. Activités de coordination entreprises au cours de la période considérée

A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

9. Le Secrétariat participera au Conseil de direction d'UNIDROIT, initialement prévu à Rome du 6 au 8 mai 2020, et provisoirement reporté du 23 au 25 septembre 2020.

10. Le Secrétariat a organisé, avec le Secrétariat d'UNIDROIT, un atelier conjoint sur l'harmonisation du droit des opérations garanties et la mise en œuvre des réformes en Amérique latine (Carthagène (Colombie), 14 février 2020) en marge de la troisième Conférence sur la coordination internationale des réformes du droit des opérations garanties (voir par. 27 ci-dessous). Il a également participé à une réunion d'experts organisée par UNIDROIT sur l'élaboration d'une loi type sur l'affacturage (Carthagène, (Colombie), 11 février 2020) et à un atelier conjoint UNIDROIT-CNUDCI sur les récépissés d'entrepôt (26 mars 2020, participation à distance) (voir par. 14 ci-dessous et [A/CN.9/1014](#)).

Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)

11. Le Secrétariat a participé à la réunion du Conseil de l'HCCH sur les affaires générales et la politique (La Haye (Pays-Bas), 3-6 mars 2020). Les deux principaux points qui intéressent directement le Secrétariat ont été l'approbation des trois premiers chapitres du Guide juridique sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment de vente) (voir par. 14), et la coopération entre le Bureau permanent de la HCCH et le Secrétariat en vue de l'organisation d'un colloque sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité (voir par. 15).

12. En outre, le Conseil de l'HCCH sur les affaires générales et la politique a également examiné les projets en cours et les propositions de travaux futurs de la HCCH qui peuvent se rapporter à des domaines dans lesquels la CNUDCI a entrepris des travaux ou est susceptible de le faire à l'avenir. Il a pris note d'une étude menée par le Groupe d'experts sur la coopération et l'accès à la justice au profit des touristes internationaux (projet Tourisme), qui a notamment indiqué que le règlement des litiges en ligne et la technologie au service du droit (« LegalTech » en anglais) étaient les deux principes qui pourraient avoir le plus d'impact sur la protection des touristes internationaux⁹. Il a pris connaissance des travaux menés par la CNUDCI dans le domaine du règlement des litiges en ligne, en particulier des Notes techniques sur le règlement des litiges en ligne (2016)¹⁰, et a été informé par le représentant de la CNUDCI de la proposition présentée par les Gouvernements d'Israël et du Japon concernant les travaux futurs possibles sur le règlement des litiges concernant des opérations internationales liées aux technologies de pointe ([A/CN.9/997](#)) et de la décision prise par la CNUDCI, à sa cinquante-deuxième session, visant à regrouper les travaux exploratoires menés dans ce domaine avec ceux entrepris par le Secrétariat au sujet des questions juridiques liées à l'économie numérique ([A/74/19](#), par. 215). Le Conseil de l'HCCH sur les affaires générales et la politique a salué l'offre de la CNUDCI tendant à appuyer les travaux du Groupe d'experts de la HCCH¹¹. En

⁹ Voir HCCH, Conseil sur les affaires générales et la politique, réunion du 3-6 mars 2020, document préliminaire du 1^{er} de février 2020 – Rapport du Groupe d'experts sur la coopération et l'accès à la justice au profit des touristes internationaux (projet Tourisme) (disponible sur <https://www.hcch.net/fr/governance/council-on-general-affairs>).

¹⁰ Voir https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/en/v1700382_english_technical_notes_on_odr.pdf.

¹¹ Voir *ibid.*, Conclusions et décisions, par. 4 (<https://www.hcch.net/fr/governance/council-on-general-affairs>).

réponse à une proposition du Bureau Permanent, il a invité ce dernier, dans la limite des ressources disponibles, à suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne les incidences de l'utilisation de la technologie du registre distribué sur le droit international privé¹². Le représentant du Secrétariat a informé le Conseil de l'HCCH sur les affaires générales et la politique que les travaux exploratoires effectués par le Secrétariat au sujet des questions juridiques liées à l'économie numérique portaient également sur les questions juridiques liées à l'utilisation de la technologie du registre distribué.

Activités menées conjointement avec UNIDROIT et la HCCH

13. Le Secrétariat assistera à la réunion de coordination tripartite de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la HCCH, accueillie par la HCCH, au cours de laquelle seront examinés les travaux actuels de ces trois organismes, ainsi que les domaines d'intérêt commun et la possibilité de mener des activités conjointes (La Haye, 28 mai 2020).

14. À sa cinquante et unième session, la Commission a entendu un rapport sur l'élaboration d'un document d'orientation dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment de vente) (A/73/17, par. 176 et 177). L'élaboration de ce document avait été approuvée par la Commission à sa quarante-neuvième session¹³. Le projet de guide juridique sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment de vente) a été achevé quant au fond et communiqué à la CNUDCI pour examen et approbation (A/CN.9/1029). À la date de rédaction de la présente note, le Conseil de la HCCH sur les affaires générales et la politique avait déjà approuvé les trois premiers chapitres du Guide juridique, tandis que le Conseil de direction d'UNIDROIT, qui devait examiner et approuver le Guide juridique lors de sa quatre-vingt-dix-neuvième session (qui a été reportée), a été invité à le faire par une procédure à distance. Un autre domaine de coopération avec UNIDROIT sont les récépissés d'entrepôt, domaine dans lequel la Commission a demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux préparatoires et de convoquer un colloque avec d'autres organisations possédant les compétences voulues, le but étant d'examiner les questions relatives à la portée et à la nature des travaux abordées à la session en cours et éventuellement de faire avancer l'élaboration des premiers projets de documents (voir A/74/15, par. 196). En réponse à cette demande, le Secrétariat a invité UNIDROIT à participer à ces travaux et les deux organisations ont organisé une réunion d'experts qui a été accueillie par UNIDROIT (Rome, 26 mars 2020), à laquelle la CNUDCI a participé à distance (voir également A/CN.9/1014).

15. Le Secrétariat travaille également en coopération avec le Bureau permanent de la HCCH et la Commission européenne en vue de préparer un colloque international sur la loi applicable aux procédures d'insolvabilité, comme le lui avait demandé la Commission à sa cinquante-deuxième session (voir A/74/17, par. 206).

B. Autres organisations

16. Outre qu'il participe à des initiatives d'UNIDROIT et de la HCCH, le Secrétariat mène des activités de coordination avec plusieurs autres organisations internationales. Certaines de ces activités sont de nature générale, tandis que d'autres portent sur des sujets particuliers.

¹² Ibid., par. 15.

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 281.

1. Généralités

17. Le Secrétariat a participé à diverses réunions et activités conjointes avec d'autres organisations intergouvernementales en vue de coordonner l'élaboration de normes juridiques internationales et d'y coopérer :

a) Le Secrétariat continue de participer au partenariat sur l'élaboration de règles mené par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)¹⁴ et contribue au projet en cours visant à jeter les bases d'un recueil des pratiques des organisations internationales pour assurer une élaboration efficace de règles internationales ;

b) Le Secrétariat a présenté les méthodes de travail de la CNUDCI et d'autres questions d'intérêt commun au Groupe « Questions de droit civil » du Conseil de l'Union européenne (Bruxelles, 4 novembre 2019) ;

c) Le Secrétariat a participé au dialogue sur les opérations garanties organisé par le Comité économique de l'APEC (Puerto Varas (Chili), 26 et 27 août 2019) et à l'atelier sur l'investissement et le développement durable organisé par le Groupe d'experts en investissement de l'APEC (22 août 2019). La CNUDCI a obtenu, pour une durée de trois ans, le statut d'invité auprès du Comité économique et du Groupe d'experts en investissement de l'APEC ;

d) Le 29 janvier 2020, le Secrétariat a tenu une réunion avec les représentants juridiques et les représentants des programmes du Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il a rappelé l'état des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique, notamment les références faites à ces textes dans des accords commerciaux et des accords sur le commerce numérique récemment conclus en tant que normes internationales pour les cadres juridiques nationaux sur les opérations électroniques. La réunion a également été l'occasion de présenter les travaux actuellement menés par la CNUDCI sur la gestion de l'identité et les services de confiance, ainsi que les travaux exploratoires du Secrétariat sur les questions juridiques liées à l'économie numérique et d'autres sujets d'intérêt commun, notamment la passation des marchés publics. Le Secrétariat continue de coopérer avec le secrétariat de l'OMC en échangeant des informations sur les programmes de travail respectifs de la CNUDCI et de l'OMC dans le domaine du commerce électronique.

État de droit

18. Le Secrétariat a continué de participer à l'Équipe spéciale interinstitutions pour le financement du développement, constituée par le Secrétaire général afin : a) d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba ; et b) de formuler des avis sur le processus de suivi intergouvernemental y relatif. Dans ce contexte, il a aidé à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable du Programme d'action qui intéressent les travaux de la CNUDCI et, à cette fin, a fourni des éléments destinés à être incorporés dans l'annexe du rapport de l'Équipe spéciale pour 2020¹⁵.

19. Le Secrétariat a également contribué au rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit pour 2019¹⁶.

¹⁴ www.oecd.org/gov/regulatory-policy/a-partnership-for-effective-international-rule-making.htm.

¹⁵ https://developmentfinance.un.org/sites/developmentfinance.un.org/files/FSDR_2020.pdf.

¹⁶ Voir document A/74/139 et, en particulier, paragraphes 59 et 60 concernant les activités législatives de la CNUDCI.

2. Activités dans des domaines particuliers

a) Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)

20. Le Secrétariat a continué d'encourager la participation aux travaux de la CNUDCI sur les micro-, petites et moyennes entreprises (Groupe de travail I) et aux échanges dans ce domaine. À cet égard, il a participé à une réunion virtuelle des points de contact pour la Loi type sur les sociétés par actions simplifiées de l'Organisation des États américains (OEA) le 28 août 2019.

b) Règlement des différends

21. Pour appuyer les travaux actuels du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur l'arbitrage accéléré, le Secrétariat a coordonné ses activités avec la Cour permanente d'arbitrage (CPA) et le Conseil international pour l'arbitrage commercial afin de fournir des informations pertinentes sur les questions concernées. Il a en outre travaillé en coordination avec 24 institutions d'arbitrage afin de donner un aperçu des différents rôles assumés par ces institutions dans l'administration de l'arbitrage accéléré.

22. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a souligné combien il importait que le Groupe de travail III sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États collabore avec diverses parties prenantes, y compris des organisations et organismes intergouvernementaux tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'OMC, l'OCDE, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) du Groupe de la Banque mondiale et la CPA. En outre, elle est convenue qu'il fallait tenir compte des travaux menés par d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de la réforme des traités d'investissement.

23. Afin de favoriser une large participation aux activités du Groupe de travail et de prendre en compte les différents points de vue, le Secrétariat a collaboré de façon suivie avec les organisations et organismes susmentionnés, ainsi que, entre autres, avec l'Union africaine, la Chambre de commerce internationale, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), le Comité économique et social européen (CESE), Business Europe, le Secrétariat du Traité sur la Charte de l'énergie et l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD).

c) Commerce électronique

24. Le Secrétariat a coopéré avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui s'attache à promouvoir la connectivité et à faciliter les échanges, dans le domaine des normes juridiques visant à faciliter les échanges. Le Coordinateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE a lancé un projet régional destiné à soutenir les comités nationaux de facilitation des échanges de plusieurs États membres de l'OSCE afin de les aider à respecter l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC et d'autres normes internationales. Il a expliqué comment les textes de la CNUDCI sur les opérations électroniques et les signatures électroniques pouvaient être utilisés, ou étaient effectivement utilisés, pour mettre en œuvre des accords de libre-échange, et comment ces textes étaient liés aux travaux actuellement menés dans le domaine des systèmes de gestion de l'identité.

d) Projets d'infrastructure à financement privé et partenariats public-privé

25. Dans le cadre de la finalisation du Guide législatif de la CNUDCI sur les partenariats public-privé¹⁷, le Secrétariat a tenu des consultations notamment avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement, la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'OCDE.

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17), par. 71 et annexe I.

26. Le Secrétariat a notamment suivi la préparation du projet de recommandations de l'OCDE sur la gouvernance des infrastructures¹⁸, qui devrait être approuvé par le Conseil de l'OCDE. Il a accepté de contribuer à l'élaboration de référentiels pour appliquer les recommandations, qui proposeront des solutions législatives et réglementaires aux États désireux d'établir un cadre juridique favorable aux PPP et au développement des infrastructures.

e) Intérêts de sécurité

27. Le Secrétariat a participé, avec des représentants d'UNIDROIT, de l'OEA, de la BERD, de la Banque mondiale et de la SFI, à la troisième Conférence sur la coordination internationale des réformes du droit des opérations garanties, coparrainée par le Kozolchik National Law Center (NatLaw), l'International Insolvency Institute et l'Universidad Externado et accueillie par l'Universidad de los Andes (Carthagène (Colombie), 14 février 2020). Il a également transmis ses commentaires sur un certain nombre de publications de la Banque mondiale/IFC dans le domaine des sûretés mobilières.

f) Insolvabilité

28. Le Secrétariat coordonne les activités actuelles du Groupe de travail V de la CNUDCI (Droit de l'insolvabilité) sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises (MPE) avec les travaux du Groupe de la Banque mondiale sur la modification des Principes régissant le traitement de l'insolvabilité et les relations entre créanciers et débiteurs. Les modifications proposées, qui porteront spécifiquement sur l'insolvabilité des MPE, s'appuieront sur les travaux réalisés au cours des deux dernières réunions de l'Équipe spéciale du Groupe de la Banque mondiale sur les relations entre créanciers et débiteurs et avalisés dans les rapports de cette équipe traitant des divers aspects de l'insolvabilité des MPME¹⁹.

29. Le Secrétariat a participé au Groupe consultatif d'experts sur la modification des Principes régissant le traitement de l'insolvabilité et les relations entre créanciers et débiteurs (Washington, 3 juin 2019) et a formulé des observations orales sur le projet de la Banque mondiale à la lumière des résultats obtenus à la cinquante-cinquième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) (New York, 28-31 mai 2019). Il avait été invité à assister à la réunion de l'Équipe spéciale, qui devait se tenir le 8 mai 2020 et à laquelle celle-ci devait continuer d'examiner les modifications à apporter aux principes concernant l'insolvabilité des MPE en vue d'en établir la version définitive. En raison des mesures prises pour lutter contre la COVID-19, cette réunion a été reportée et la Banque mondiale a demandé aux membres de l'Équipe, y compris au secrétariat de la CNUDCI, de soumettre des commentaires écrits sur le projet de principes se rapportant aux MPE (en lieu et place de la réunion).

30. Des représentants du Groupe de la Banque mondiale ont participé activement aux cinquante-cinquième (New York, 28-31 mai 2019) et cinquante-sixième (Vienne, 2-5 décembre 2019) sessions du Groupe de travail et aux consultations intersessions qu'il a tenues. Les observations du Groupe de la Banque mondiale ainsi que celles du Fonds monétaire international (FMI) sur les documents de travail établis par le Secrétariat ont été examinés par le Groupe de travail dans un cadre formel et informel. Une collaboration étroite avec ces organisations est prévue pendant toute la durée du projet sur l'insolvabilité des MPE. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a pris note de cette étroite collaboration et l'a encouragée (voir A/74/17, par. 178, 183, 224 et 231). Elle devrait recevoir, à une session future, une demande de la Banque mondiale l'invitant à approuver formellement les modifications

¹⁸ www.oecd.org/governance/budgeting/draft-recommendation-on-the-governance-of-infrastructure.htm.

¹⁹ Voir les rapports intitulés « Treatment of MSME Insolvency » et « Saving Entrepreneurs, Saving Enterprises: Proposals on the Treatment of MSME Insolvency » (accessibles à l'adresse : <http://documents.worldbank.org/curated/en/home>).

apportées aux principes se rapportant à l'insolvabilité des MPE, lorsque leur version définitive aura été établie.

31. Le Colloque de la CNUDCI sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs²⁰ s'est tenu à Vienne le 6 décembre 2019, en marge de la cinquante-sixième session du Groupe de travail (pour le rapport du Colloque, voir le document [A/CN.9/1008](#), dont la Commission est saisie à sa cinquante-troisième session). Des représentants de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de la Banque mondiale, de la HCCH et d'UNIDROIT ont activement contribué au Colloque. Le secrétariat de la CNUDCI devrait collaborer étroitement avec ces organisations si la question est examinée par la Commission (pour la coopération avec la HCCH, voir par. 15).

g) Aspects juridiques de l'économie numérique

32. À sa cinquante et unième session, la Commission a prié le Secrétariat de « compiler des informations sur les questions juridiques liées à l'économie numérique, notamment en organisant, dans la limite des ressources existantes et en coopération avec d'autres organisations, des colloques, symposiums et autres réunions d'experts, et faire rapport à ce sujet en vue de l'examen de ces informations à une session ultérieure »²¹. Il lui a de nouveau été demandé, à la cinquante-deuxième session de la Commission, de mener des travaux exploratoires dans ce domaine, y compris en coopération avec UNIDROIT²².

33. Le Secrétariat a donc organisé plusieurs réunions, notamment en coopération avec d'autres organisations internationales, dont les suivantes : a) un atelier sur les questions juridiques liées à l'utilisation des contrats intelligents, de l'intelligence artificielle et de la technologie du registre distribué, coorganisé avec UNIDROIT, sous les auspices du Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale (Rome, 6 et 7 mai 2019) ; b) une conférence régionale sur les aspects juridiques de l'économie numérique, coorganisée avec le Ministère colombien des technologies de l'information et des communications, en coopération avec l'OEA et la Banque interaméricaine de développement (Bogota, 5 juin 2019) ; et c) une réunion d'experts organisée conjointement avec UNIDROIT pour élaborer une taxonomie juridique des principales technologies émergentes et de leurs applications (Vienne, 10 et 11 mars 2020). Les principales conclusions de ces réunions sont présentées dans la Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de ses travaux exploratoires sur les aspects juridiques de l'économie numérique, y compris le règlement des litiges relatifs aux technologies de pointe ([A/CN.9/1012](#)).

34. Outre ces réunions, le Secrétariat a tenu des consultations avec l'OMC, la CNUCED, la Commission européenne et l'OIF pour discuter de questions d'intérêt commun, de la coordination des activités et d'une éventuelle coopération en ce qui concerne les aspects juridiques de l'économie numérique.

h) Travaux futurs possibles concernant les lettres de voiture ferroviaires

35. Suite à la demande de la Commission de mener des travaux exploratoires en examinant les questions juridiques liées à l'utilisation de lettres de voiture, notamment ferroviaires, dans le commerce international, en coordination avec d'autres organisations concernées et intéressées ([A/74/17](#), par. 219), le Secrétariat a participé au colloque de haut niveau sur l'utilisation des lettres de voiture ferroviaires et le futur cadre juridique du commerce international, parrainé par le Ministère du commerce de la République populaire de Chine (Chongqing (Chine), 11 et 12 décembre 2019).

²⁰ <https://uncitral.un.org/fr/assettracing>.

²¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 253 b).

²² *Ibid.*, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 ([A/74/17](#)), par. 211.

36. Le Secrétariat a ensuite organisé par téléconférence, les 15 et 16 avril 2020, une réunion d'experts sur les travaux futurs possibles de la CNUDCI sur les documents de transport négociables, avec la participation du Ministère du commerce de la République populaire de Chine, de l'Administration nationale chinoise des chemins de fer, de la CEE, de la CNUCED, de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, de la Commission bancaire d'ICC, du Comité international des transports ferroviaires (CIT), du Comité maritime international (CMI) et de la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA) (voir [A/CN.9/1034](#)).
